



# S'inscrire dans une formation Post-Bac 2024– 2025

Lycée E.IONESCO



Attention des nouveautés peuvent être  
annoncées pour cette nouvelle année

Informations en attente de confirmation

# LE SCHÉMA DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les filières présentées ici sont accessibles directement après le bac.  
D'autres accès existent, ainsi que des passerelles.

L'université dispense des formations générales et professionnelles. Elle prépare aussi aux études de santé.

Ces écoles forment à différents domaines : communication, art, industrie, tourisme, commerce, transport, social, paramédical...

Le lycée dispense des formations de niveau bac + 2 ou bac + 3.

Les écoles d'ingénieurs ou de commerce, les IUT, les IEP et les écoles d'art publiques délivrent des diplômes de niveau bac + 5.

## UNIVERSITÉ

## ÉCOLES SPÉCIALISÉES

## LYCÉE

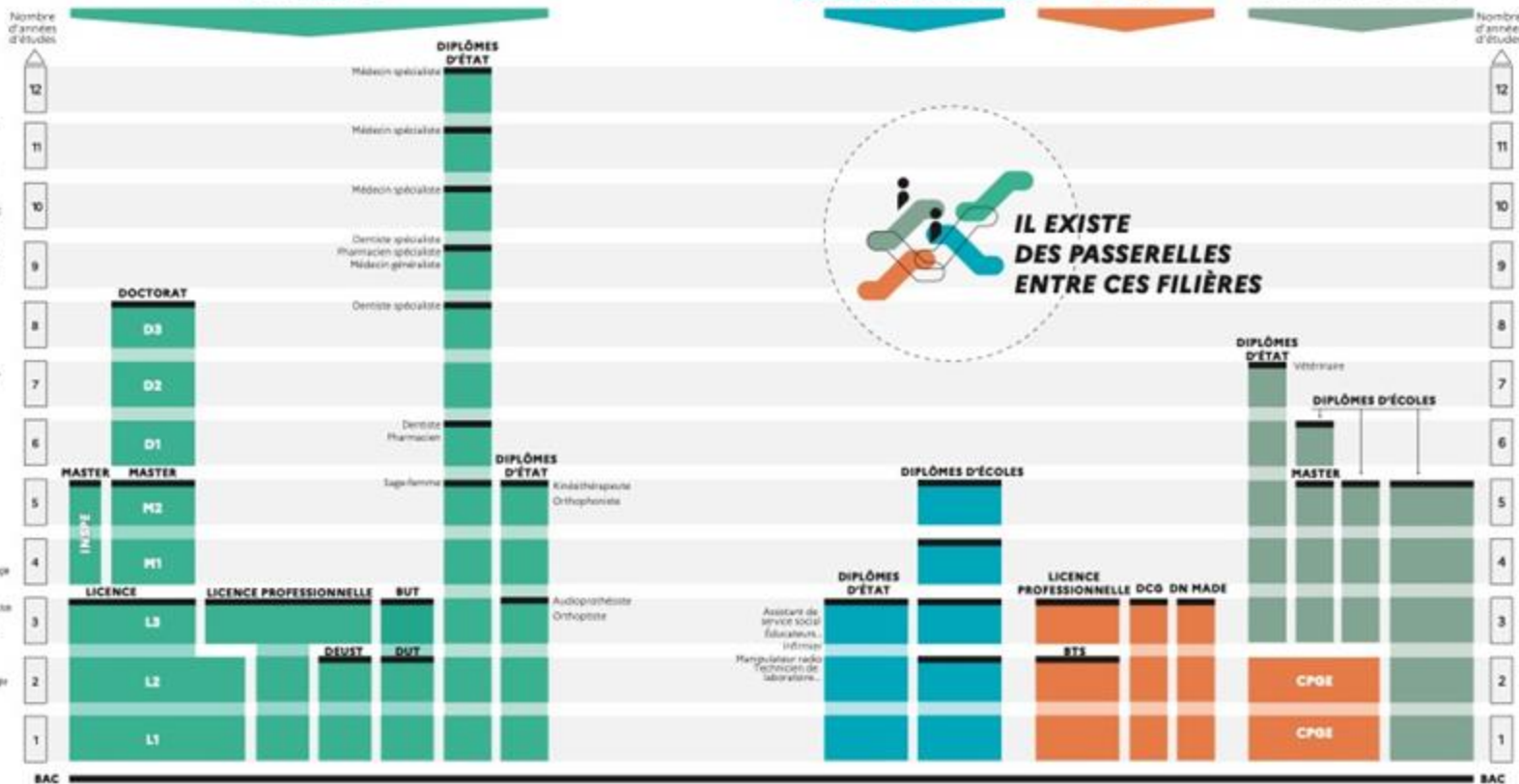
## GRANDES ÉCOLES

### LE LMD, UN CADRE EUROPÉEN

La plupart des formations françaises de l'enseignement supérieur ont adopté l'organisation européenne des études avec trois paliers en 3, 5 et 8 ans après le bac : licence (L), master (M) et doctorat (D). Double objectif : des diplômes reconnus dans toute l'Europe et au-delà, et une mobilité des étudiants facilitée grâce au programme Erasmus+. Pour chaque diplôme, les enseignements sont scindés en semestres, correspondant chacun à 30 crédits, capitalisables et transférables en France (d'un établissement supérieur à l'autre) et en Europe (d'un pays à l'autre). Sont également organisés selon le LMD : les DUT, les BTS, les prépas, les études de santé, d'architecture...

■ Diplôme allié

- BTS : brevet de technicien supérieur
- DEUST : diplôme universitaire de technologie
- CPNE : classes préparatoires aux grandes écoles
- DCG : diplôme de comptabilité et de gestion
- DE : diplôme d'état
- DEUST : diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
- DN MADE : diplôme national des métiers d'art et de design
- DUT : diplôme universitaire de technologie
- EMS : école normale supérieure
- IEP : institut d'études politiques
- INSP : institut national supérieur de profession et de pédagogie
- LI : 1<sup>er</sup> année de licence
- M1 : 1<sup>er</sup> année de master
- DE : 1<sup>er</sup> année de doctorat

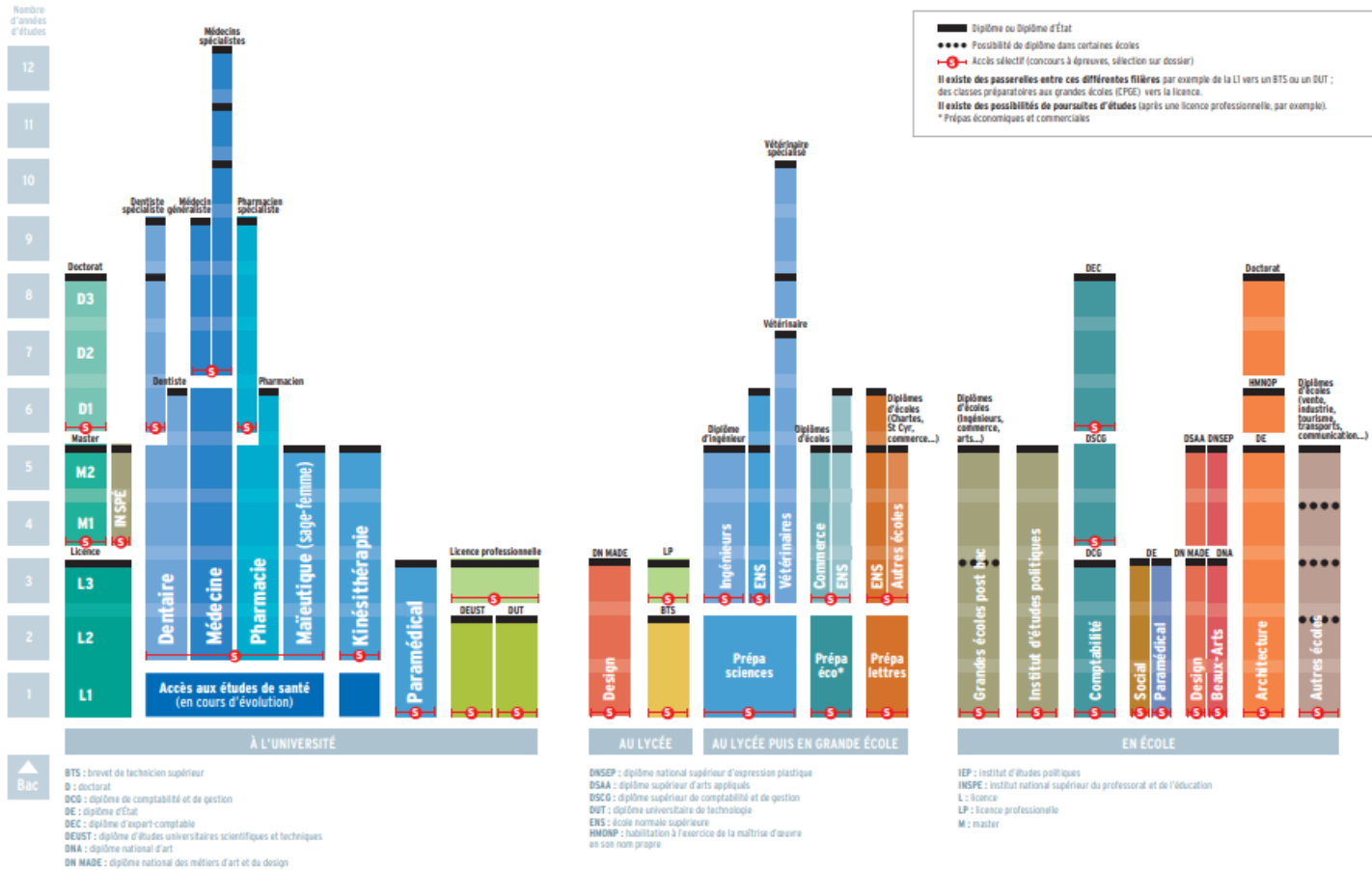


**IL EXISTE DES PASSERELLES ENTRE CES FILIÈRES**

# LE SCHÉMA DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

## LE LMD, UN CADRE EUROPÉEN

La plupart des formations françaises de l'enseignement supérieur ont adopté l'organisation européenne des études avec trois paliers en 3, 5 et 8 ans après le bac : licence (L), master (M) et doctorat (D). Double objectif : des diplômes reconnus dans toute l'Europe et au-delà, et une mobilité des étudiants facilitée grâce au programme Erasmus +. Pour chaque diplôme, les enseignements sont scindés en semestres, correspondant chacun à 30 crédits ECTS, capitalisables et transférables en France (d'un établissement supérieur à l'autre) et en Europe (d'un pays à l'autre). Sont également organisés selon le LMD : les DUT, les BTS, les prépas, les études de santé, d'architecture...



# Pour quelles formations ?



**PARCOURSUP : accès à la 1<sup>ère</sup> année d'études supérieures (sous réserve du Bac)**

# BTS

## Brevet de Technicien Supérieur

- Lieu : En lycées publics ou privés
- Durée : 2 ans
- Organisation du travail : Entre 30 et 33 heures par semaine, réparties entre les CM (cours magistraux), les TD (travaux dirigés) et les TP (travaux pratiques)
- Rythme de travail : beaucoup de travail personnel (devoirs et projets à rendre)
- Objectif : Visant une insertion professionnelle rapide, la formation mise sur les stages en entreprise : 8 à 16 semaines de stage en entreprise selon la filière choisie
- Poursuite d'études : Licences professionnelles, grandes écoles (prépa ATS en un an)

# BUT

## Bachelor Universitaire de Technologie

- Lieu : dans un IUT, structure interne à l'université.
- Durée : 3 ans sur 6 semestres
- Organisation des études : un encadrement renforcé. La formation alterne CM (cours magistraux), TD (travaux dirigés) et TP (travaux pratiques). Les étudiants bénéficient d'un soutien pédagogique et méthodologique important, en particulier par le biais des projets tutorés.
- Temps de travail : entre de 35 à 40 heures par semaine réparties entre les cours et les projets tutorés. Beaucoup de travail personnel s'y ajoute, sous forme de devoirs à la maison.
- Rythme de travail : Le rythme assez soutenu de cette filière exige constance, rigueur et organisation.
- Programme : Les élèves étudient une spécialité professionnelle dans une branche d'activité. Les BUT couvrent chacun un domaine professionnel assez large et permettent de s'adapter à une famille d'emplois
- Poursuite d'études : grandes écoles, Master...

# BUT / BTS : quelle différence ?

## BUT

A l'université

3 ans

En moyenne : 65 % ont un bac général ; 30 % un bac techno ; 2 % un bac pro

42 spécialités (options comprises) au choix

Contrôle en cours de formation

La plupart des diplômés poursuivent leurs études

## BTS

En lycée ou en école

2 ans

En moyenne : 35 % ont un bac techno ; 30 % un bac pro ; 17 % un bac général

129 spécialités (options comprises) au choix

Examen final et contrôle en cours de formation

La moitié des diplômés poursuivent leurs études



# LICENCE

- Lieu : A l'université
- Durée : 3 ans divisés en 6 semestres
- Organisation du travail : 20 à 30 heures en moyenne de cours par semaine et beaucoup de travail personnel. Dans la semaine, les cours magistraux en amphi alternent avec des TP (travaux pratiques) et/ou TD (dirigés).
- Rythme de travail : être autonome et organisé. Prévoir au minimum 20 heures par semaine de travail personnel.
- Objectif : une spécialisation progressive et facilite les passerelles à différentes étapes du cursus. Les licences se déclinent en domaines et en mentions. Acquérir une culture générale solide, des compétences en langues étrangères et des compétences transversales ainsi que des compétences pré-professionnelles dans un champ précis.
- Poursuite d'études : À l'université, poursuivre en Master pour 2 ans d'études. Il est également possible de rejoindre une école spécialisée, une grande école... Accès sur épreuves.

# CPGE

## Classe préparatoire aux grandes écoles

- Lieu : En lycées publics ou privés
- Durée : 2 ans
- Rythme de travail : Un emploi du temps chargé et beaucoup de travail personnel. La préparation des concours exige un rythme soutenu. Selon une enquête de l'Observatoire de la vie étudiante, un élève de prépa travaille près de 60 heures par semaine, cours et travail personnel confondus. Cela laisse peu de place pour les loisirs... Pour tenir le rythme et supporter la pression, il faut savoir s'organiser et se ménager, régulièrement, des pauses.
- Organisation du travail : partagé entre cours, TD (travaux dirigés) et, pour les prépas scientifiques, TIPE (travaux d'initiative personnelle encadrés). S'y ajoutent les devoirs sur table et les colles, qui sont des entraînements aux oraux des concours. Petites promotions et encadrement pédagogique renforcé.
- Objectif : La prépa permet d'acquérir des méthodes de travail rigoureuses qui serviront pour la suite des études, mais aussi dans la vie active.
- Poursuite d'études : Les écoles d'ingénieurs, les écoles normales supérieures ou encore les écoles de commerce. D'autres poursuites d'études sont possibles, notamment à l'université ou dans d'autres écoles (école de journalisme, institut d'études politiques...).

# Concours écoles d'ingénieur

- **Concours AVENIR BAC** : 7 écoles présentes sur 19 campus différents : BUILDERS, ECE, EIGSI, EPF, ESIGELEC, ESILV et ESTACA. Ces écoles appartiennent à la CTI et délivrent un diplôme de grade Master. <https://www.concoursavenir.fr/>
- **Concours commun ADVANCE** : 4 écoles (pour 15 campus répartis dans 7 villes) au sein d'un même concours : EPITA, ESME, IPSA, SUPBIOTECH, qui proposent 1853 places en tout. Ces écoles sont reconnues par l'Etat et appartiennent à la CTI. <https://www.concours-advance.fr/>
- **Concours Puissance-Alpha** : Composée de 19 écoles d'ingénieurs qui appartiennent à la CTI et sont membres de la CGE. <https://www.puissance-alpha.fr/>
- **Concours commun GEIPI-Polytech** : Groupement des écoles d'ingénieurs à préparation intégrée (Public). 35 écoles publiques concernées. En 2025, le Concours Geipi-Polytech offre 3987 places pour les bacs généraux. <https://www.geipi-polytech.org/>
- **Concours France AGRO3** : Le groupe JUNIA-ISA Lille, ISARA Lyon et Avignon, Purpan Toulouse. <https://www.franceagro3.org/fr/accueil/>
- **Groupe INSA** - Instituts nationaux des sciences appliqués (Public) : 7 écoles INSA + 6 écoles partenaires. <https://www.groupe-insa.fr/>
- **UT – Universités de Technologie** (Public) : UTC Compiègne, UTBM Belfort/Montbéliard, UTT Troyes. <https://www.groupe-ut.fr/>
- **Le cycle préparatoire polytechnique (CPP) – La Prépa des INP** (Public) : La prépa des INP (instituts Nationaux Polytechniques) propose 1 cycle préparatoire en 2 ans sur 6 sites et donnent accès à plus de 40 écoles publiques d'ingénieurs (reconnues CTI). Le classement final est défini par le contrôle continu et le stage. Il y a un accompagnement au projet et au choix de l'école. <https://www.la-prepa-des-inp.fr/>
- **Le Cycle préparatoire intégré chimie – CPI** (Public) : 5 centres pour 20 écoles d'ingénieur. <https://20ecolesdechimie.com/bac/>
- **Concours GALAXY** : Devenir ingénieur, designer, obtenir une double compétence, formations en français ou en anglais, 4 concours, 6 écoles, 834 places. <https://concours-galaxy.fr/>

# Concours écoles de commerce

- **ACCES** : Banque d'épreuves communes à 3 écoles : ESDES, ESSCA, IESEG qui forment à Bac+5, écrit et oral. <https://www.concours-acces.com/>
- **PASS** : Un concours pour l'accès au BBA INSEEC et ses 3 campus en France (Bac+4). <https://www.inseec.com/programmes-inseec/bba/>
- **Bachelor EGC** : Titre enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau II, et délivré par le réseau des écoles de Gestion et de Commerce (20 campus en France). <https://egc-bs.fr/>
- **SESAME** : Banque d'épreuves communes à 16 écoles de commerce et de management international et 19 programmes post bac visés qui forment à Bac+4 ou 5. <https://www.concours-sesame.net/>
- **Ecricome Bachelor** : Rejoindre le programme Bachelor avec 5 écoles permettant ensuite de rentrer dans la vie active ou de continuer ses études vers un Bac+5. <https://www.ecricome.org/>

# Un calendrier en 6 grandes étapes

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

## - 1<sup>ère</sup> étape – A partir du 18 décembre 2024

Découverte des formations sur la plateforme

## - 2<sup>ème</sup> étape – du 15 janvier au 13 mars 2025

Inscription et formulation des vœux

## - 3<sup>ème</sup> étape – jusqu'au 2 avril 2025

Confirmation des vœux

## - 4<sup>ème</sup> étape – du 2 avril au 1<sup>er</sup> juin 2025

Examen des vœux par les établissements du supérieur

## - 5<sup>ème</sup> étape – du 2 juin au 10 juillet 2025 (interruption de la procédure pendant les épreuves du Bac)

Phase d'admission

## - 6<sup>ème</sup> étape – A partir du 11 juin 2025 : procédure complémentaire

A partir du 4 juillet 2025 : Inscription administrative

# 1<sup>ère</sup> étape

Découverte des formations sur la plateforme

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

Nov.  
2024

1

**Novembre 2024 > janvier 2025**

**Je m'informe et découvre les formations**

Déc.

Janv.  
2025

Pour préparer votre projet de poursuite d'études, consultez les sites utiles, notamment [avenirs.onisep.fr](https://www.avenirs.onisep.fr) et [parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr). Au sein de votre lycée, échangez avec votre professeur principal et les personnels d'orientation.

Si vous êtes étudiant et que vous souhaitez changer d'orientation, le service orientation de votre établissement peut vous accompagner.

**MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 — Ouverture de la carte des formations 2025 sur [parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr)**

# 1<sup>ère</sup> étape

Découverte des formations sur la plateforme

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

## - A partir du 18 décembre 2024- Ouverture au public de la plateforme

- **Découvrir la formation et ses caractéristiques** : contenus, enseignements, frais de scolarité, JPO...
- **Comprendre les critères d'analyse des candidatures** : résultats scolaires, compétences, motivation, engagements...
- **Consulter les modalités de candidature** : condition pour candidater, calendrier épreuves écrites/orales pour certaines formations sélectives
- **Accéder aux chiffres clés de la formation** : résultats admission en 2024
- **Connaître les débouchés professionnels** : possibilités poursuites d'études
- **Contact et échanger avec l'établissement** : contacts des référents de la formation, en particulier le référent handicap



RDV avec la **PsyEN** au lycée ou au **CIO**  
Echanges avec **PP référent**

# 1<sup>ère</sup> étape

Découverte des formations sur la plateforme

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- A partir du 18 décembre 2024 -

Deux parcours d'accès aux études de santé :

- [les licences avec option « accès santé » \(L.AS\)](#)
- [le parcours spécifique avec accès santé \(PASS\)](#)

Les candidats peuvent accéder aux formations non sélectives de leur choix à l'université, dans la limite des capacités d'accueil.

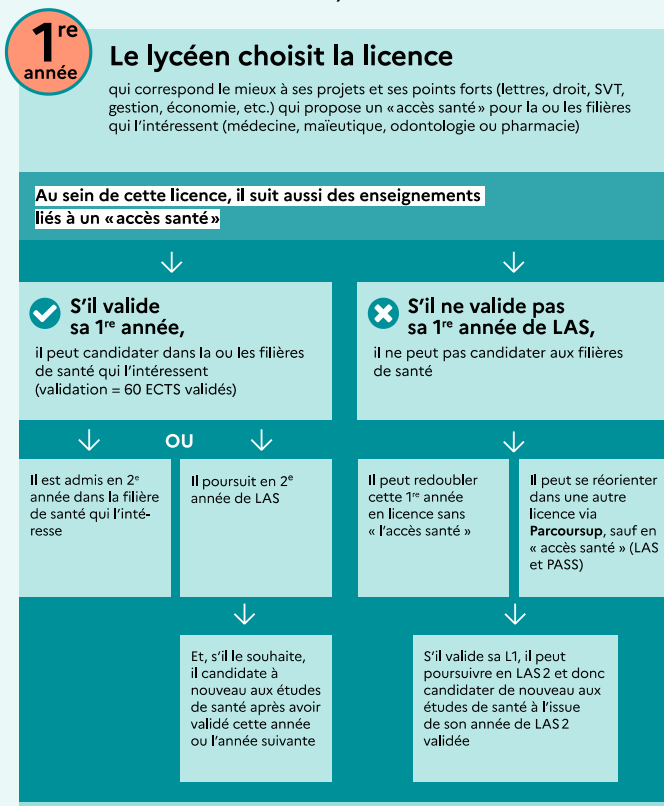


# Accès aux études de santé : deux voies offrant chacune deux chances

Quelle que soit la voie choisie, vous disposez de deux chances pour candidater aux filières de santé tout au long de votre parcours

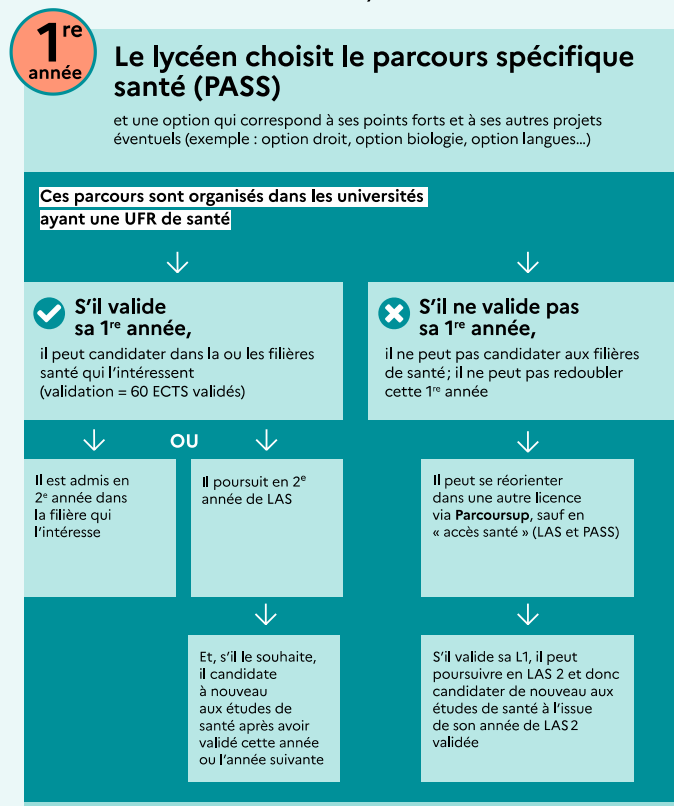
## Une licence avec un « accès santé » (LAS)

Comment ça marche ?



## Un parcours spécifique « accès santé » avec une option d'une autre discipline (PASS)

Comment ça marche ?



**À savoir :** Si l'étudiant valide sa 1<sup>re</sup> année (PASS ou LAS1), il peut également être admis en 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année dans une formation paramédicale à l'exception de masso-kinésithérapie. Les modalités d'admission sont fixées par chaque établissement dispensant ces formations

# Les modalités d'accès aux études de kinésithérapie

## Une licence avec un « accès santé » (LAS)

Comment ça marche ?

1<sup>re</sup>  
année

### Le lycéen choisit la licence

qui correspond le mieux à ses projets et ses points forts (lettres, droit, SVT, gestion, économie, etc.) qui propose un « accès santé » en kinésithérapie. Il vérifie sur Parcoursup que la LAS qu'il a choisie lui permet de candidater à la filière kinésithérapie.

Au sein de cette licence, il suit aussi des enseignements liés à un « accès santé »

✓ S'il valide sa 1<sup>re</sup> année,

il peut candidater en kinésithérapie

✗ S'il ne valide pas sa 1<sup>re</sup> année de LAS,

il ne peut pas candidater en kinésithérapie

Il est admis en 1<sup>re</sup> année d'études de kinésithérapie

OU

Il poursuit en 2<sup>e</sup> année de LAS

OU

Il peut redoubler cette 1<sup>re</sup> année sans « accès santé »

OU

Il peut se réorienter via Parcoursup, sauf en « accès santé » (LAS et PASS)

Et, s'il le souhaite, il candidate à nouveau aux études de kinésithérapie après avoir validé cette année ou l'année suivante

S'il valide sa L1, il peut poursuivre en LAS2 et donc candidater de nouveau aux études de kinésithérapie à l'issue de cette année

1<sup>re</sup>  
année

### Le lycéen choisit le parcours spécifique santé (PASS)

et une option qui correspond à ses points forts et à ses autres projets éventuels (exemple : option droit, option biologie, option langues...).

Ces parcours sont organisés dans les universités ayant des UFR de santé

✓ S'il valide sa 1<sup>re</sup> année,

il peut candidater en kinésithérapie

✗ S'il ne valide pas sa 1<sup>re</sup> année,

il ne peut pas candidater aux études de kinésithérapie

Il est admis en 1<sup>re</sup> année d'études de kinésithérapie

OU

Il poursuit en 2<sup>e</sup> année de LAS

Il ne peut pas redoubler cette 1<sup>re</sup> année. Il peut se réorienter via Parcoursup, sauf en « accès santé » (LAS et PASS).

Et, s'il le souhaite, il candidate à nouveau aux études de kinésithérapie après avoir validé cette année ou l'année suivante

S'il valide sa L1, il peut poursuivre en LAS2 et donc candidater de nouveau aux études de kinésithérapie à l'issue de cette année

1<sup>re</sup>  
année

### Le lycéen choisit sa licence

Il vérifie sur la fiche de présentation de la formation sur Parcoursup que la licence qu'il a choisie permet de candidater aux études de kinésithérapie.

Cette voie d'accès aux études de kinésithérapie est proposée par certaines universités

✓ S'il valide sa 1<sup>re</sup> année,

il peut candidater en kinésithérapie

✗ S'il ne valide pas sa 1<sup>re</sup> année de licence,

il ne peut pas candidater en kinésithérapie

Il est admis en 1<sup>re</sup> année d'études de kinésithérapie

OU

Il poursuit en 2<sup>e</sup> année de licence

Il peut redoubler cette 1<sup>re</sup> année

OU

Il peut se réorienter via Parcoursup

Et, s'il le souhaite, il candidate à nouveau aux études de kinésithérapie après avoir validé cette année ou l'année suivante

# 2<sup>ème</sup> étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

2

Fév.

**15 janvier > 13 mars > 2 avril 2025**

**Je m'inscris pour formuler mes vœux  
et je finalise mon dossier**

Mars

**DU MERCREDI 15 JANVIER AU JEUDI 13 MARS 2025**

**Inscrivez-vous** sur Parcoursup pour créer votre dossier candidat.

**Formulez vos vœux** : jusqu'à 10 vœux sans obligation de les classer par ordre de préférence.  
Pour certaines formations vous pouvez également faire des sous-vœux.

Vous pouvez également formuler 10 vœux supplémentaires pour des formations en apprentissage.

Avril

**Dates à retenir :**

**JEUDI 13 MARS 2025 — Dernier jour pour formuler vos vœux**

**MERCREDI 2 AVRIL 2025 — Dernier jour pour compléter votre dossier  
et confirmer vos vœux**

Mai



**Conseil** — N'attendez pas la dernière minute pour compléter votre dossier.  
Préparez progressivement les éléments nécessaires pour confirmer vos vœux.



**Rappel** — Pour les formations en apprentissage,  
vous pouvez toujours formuler des vœux après le 2 avril 2025.

Sur [parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr),  
des tutos vidéos sont  
proposés pour me guider  
à chaque étape

# 2<sup>ème</sup> étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 15 janvier au 13 Mars 2025 -

## Nouveautés

- L'inscription des élèves de terminale sur Parcoursup à partir du 15 janvier 2025 sera initiée par l'envoi d'un mail à chaque élève du lycée, via une diffusion effectuée par la plateforme Parcoursup à partir du 13 janvier 2025.
- Cet email contiendra un **lien d'accès personnel** et sera adressé à l'élève sur l'adresse de messagerie qui sera importée vers Parcoursup dans le cadre de la remontée SIECLE-BEE.
- L'adresse mail doit être personnelle et nominative. **L'utilisation de l'adresse de l'un des parents est fortement déconseillée.**
- Il existera une procédure pour mettre à jour les adresses mails si certaines étaient erronées

# 2<sup>ème</sup> étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

## - Du 15 janvier au 13 Mars 2025 - Création de votre dossier électronique

- Vous devez être en possession :
  - D'une **adresse électronique valide** (*échanger et recevoir infos*) et renseignez un numéro de portable pour recevoir les alertes envoyées par la plateforme
  - De votre **INE** (Identifiant national élève) : 9 chiffres et 2 lettres sur les bulletins ou relevé de notes des épreuves anticipées du Bac

Vous devez **vérifier attentivement, corriger et compléter** les informations transmises à Parcoursup par votre établissement

*NB : En cas de déménagement, signaler un changement d'adresse à la scolarité (avant mai l'an dernier). Possibilité de demander une dérogation via la plateforme pour les candidats changeant d'académie (rubrique « secteur licence » du dossier).*



Conservez bien le **numéro de dossier** qui vous sera attribué ainsi que votre **mot de passe**

NB : Les parents peuvent également renseigner email et numéro de portable dans le dossier de leur enfant pour recevoir messages et alertes Parcoursup.

# 2<sup>ème</sup> étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre |

**- Du 15 janvier au 13 mars 2025 -**  
**Saisir l'ensemble de ses vœux**

- **10 vœux** maximum par phase (*10 en apprentissage / 10 à temps plein*)
- Les vœux ne sont **pas classés**
- Possibilité de **vœux multiples** (*type, spécialité, mention*)
- **Lorsque la formation l'a demandé, le vœu doit être expressément motivé**
- **La date de formulation des vœux n'est pas prise en compte** pour l'examen du dossier
- **Des vœux qui ne sont connus que de vous** : la formation ne connaît que le vœu qui la concerne

**Conseil : diversifiez vos vœux et évitez impérativement de n'en formuler qu'un seul**

# 2<sup>ème</sup> étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre |

## - Du 15 janvier au 13 mars 2025 - FOCUS sur les vœux multiples

- **Un vœu multiple est un regroupement de plusieurs formations similaires** (exemple : le vœu multiple BTS « Management commercial opérationnel » qui regroupe toutes les formations de BTS « MCO » à l'échelle nationale).
- **Un vœu multiple compte pour un vœu** parmi les 10 vœux possibles.
- **Chaque vœu multiple est composé de sous-vœux qui correspondent chacun à un établissement différent.** Vous pouvez choisir un ou plusieurs établissements, sans avoir besoin de les classer.
- **Sauf exception, il n'y a pas de vœu multiple pour les licences**

**A noter** : Il n'est possible de sélectionner que 5 vœux multiples maximum pour les filières IFSI, orthoptie, audioprothèse et orthophonie qui sont regroupées au niveau territorial.

# 2<sup>ème</sup> étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

**- Du 15 janvier au 13 mars 2025 -**  
**FOCUS sur les vœux multiples**

**Les formations dont le nombre de sous-vœux est limité à 10 par vœu multiple  
dans la limite de 20 sous-vœux au total :**

- **Les BTS et les BUT** regroupés par **spécialité** à l'échelle nationale
- **Les DN MADE** regroupés par **mention** à l'échelle nationale
- **Les DCG** (diplôme de comptabilité et de gestion) regroupés à l'échelle nationale
- **Les classes préparas** regroupées par **voie** à l'échelle nationale
- **Les EFTS** (Etabl. de Formation en Travail Social) regroupés par **diplôme d'État** à l'échelle nationale
- **Les DNA** (diplôme national d'art) proposés par les écoles d'art du ministère de la culture regroupés par **mention** à l'échelle nationale



# 2<sup>ème</sup> étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

**- Du 15 janvier au 13 mars 2025 -**  
**FOCUS sur les vœux multiples**

**Les formations dont le nombre de sous-vœux n'est pas limité :**

- **Les IFSI** (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) et **les instituts d'orthophonie, orthoptie et audioprothèse** regroupés à l'échelle territoriale.

*Rappel : limitation de 5 vœux multiples maximum par filière*

- **Les écoles d'ingénieurs et de commerce/management** regroupées en réseau et qui recrutent sur concours commun
- **Le réseau des Sciences Po / IEP** (Aix, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse) et **Sciences Po / IEP Paris**
- **Les parcours spécifiques "accès santé" (PASS) en Ile-de-France** regroupés à l'échelle régionale
- **Le concours commun des écoles nationales vétérinaires**

# 2<sup>ème</sup> étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre |

## - Du 15 janvier au 13 mars 2025 - Exemple de décompte des vœux

**Exemple : Max demande le BTS « Métiers de la chimie » dans 7 établissements**

- Dans le décompte total de Max, ses demandes comptent pour 1 vœu (le BTS) et 7 sous-vœux (les établissements) qui sont décomptés dans la limite des 20 sous-vœux autorisés

**Exemple : Chloé demande 4 instituts au sein du regroupement d'instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) de l'Université Paris Saclay qui propose 7 instituts**

- Dans le décompte total de Chloé, ses demandes comptent pour 1 vœu (le regroupement d'IFSI) et 4 sous-vœux (les instituts) qui ne sont pas décomptés.

**A noter :** rassurez-vous, dans votre dossier Parcoursup, un compteur de vœux permet de suivre les vœux multiples et sous-vœux formulés.

# 2<sup>ème</sup> étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 15 janvier au 13 mars 2025 -

## Vœux en apprentissage

- Jusqu'à **10 vœux en apprentissage** en plus des 10 vœux sous statut étudiant.
- Pas de date limite pour formuler des vœux en apprentissage (pour la majorité des formations en apprentissage)
- Une rubrique spécifique dans votre dossier pour vos vœux en apprentissage
- Il est recommandé de **rechercher un employeur** le plus tôt possible (*condition pour être accepté définitivement dans une formation*).

**Rappel** : les centres de formation en apprentissage ont pour mission d'accompagner les candidats en apprentissage pour trouver un employeur et signer un contrat d'apprentissage.  
Retrouvez des conseils pour trouver un employeur sur [Parcoursup.fr](https://www.parcoursup.fr)

# 2<sup>ème</sup> étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 15 janvier au 13 mars 2025 -  
Focus sur le secteur géographique

## Pour les formations sélectives (BTS, BUT, IFSI, écoles...)

- Il n'y a pas de secteur géographique. Les lycéens peuvent faire des vœux pour les formations qui les intéressent où qu'elles soient, dans leur académie ou en dehors.

## Pour les formations non-sélectives (licences, PPPE, PASS)

- Les lycéens peuvent faire des vœux pour les formations qui les intéressent dans leur académie ou en dehors. Lorsque la licence, le PPPE ou le PASS est très demandé, **une priorité au secteur géographique (généralement l'académie) s'applique** : un pourcentage maximum de candidats résidant en dehors du secteur géographique est alors fixé par le recteur.
- L'appartenance ou non au secteur est affichée aux candidats. Les pourcentages fixés par les recteurs seront affichés sur Parcoursup avant le début de la phase d'admission.

# 2<sup>ème</sup> étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 15 janvier au 13 mars 2025 -

**Focus sur le secteur géographique**

**Secteur géographique Ile-de-France** : il n'est fait **aucune distinction** entre les 3 académies de Créteil, Paris et Versailles.

**Par exception, sont considérés comme « résidant dans l'académie » où se situe la licence demandée :**

- Les candidats qui souhaitent accéder à une mention de licence qui n'est pas dispensée dans leur académie de résidence

# 2<sup>ème</sup> étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

- Du 15 janvier au 13 mars 2025 -

## La demande de césure : mode d'emploi

**Un lycéen peut demander une césure directement après le bac** : possibilité de suspendre temporairement une formation afin d'acquérir une expérience utile pour son projet de formation (partir à l'étranger, réaliser un projet associatif, entrepreneurial etc...)

- **Durée la césure** : d'un semestre à une année universitaire
- **Demande de césure à signaler lors de la saisie des vœux sur Parcoursup** (en cochant la case « césure »)
- **L'établissement prend connaissance de la demande de césure après que le lycéen a accepté définitivement la proposition d'admission** > Le lycéen contacte la formation pour s'y inscrire et savoir comment déposer sa demande de césure
- **La césure n'est pas accordée de droit** : une lettre de motivation précisant les objectifs et le projet envisagés pour cette césure doit être adressée au président ou directeur de l'établissement
- **A l'issue de la césure, l'étudiant pourra réintégrer la formation s'il le souhaite sans repasser par Parcoursup**

# 2<sup>ème</sup> étape

Création du dossier et formulation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

**Du 15 janvier au 13 mars 2025 -**

**Focus sur l'accompagnement des candidats en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant**

- Chaque formation dispose d'un **réfèrent handicap** (coordonnées sur chaque fiche formation) pour répondre aux interrogations des lycéens tout au long de la procédure
- Le lycéen peut s'il le souhaite **renseigner une fiche de liaison** pour préciser ses besoins. Elle est facultative et n'est pas transmise aux formations pour l'examen des vœux. **Le candidat pourra demander à Parcoursup de la transmettre à la formation qu'il aura choisie pour préparer sa rentrée.** Cela permet d'anticiper son arrivée dans le nouvel établissement.
- **Le candidat peut demander au recteur le réexamen de son dossier** (via la rubrique « contact » dans Parcoursup) s'il ne trouve pas de formation adaptée à ses besoins spécifiques et que sa situation justifie une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée.

# 3<sup>ème</sup> étape

Confirmation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

**- Jusqu'au 2 Avril 2025 -**

**Finaliser son dossier et confirmer vos vœux**

**Pour que les vœux saisis deviennent définitifs sur Parcoursup, les candidats doivent obligatoirement :**

- **Compléter leur dossier :**

- ✓ Lettre de motivation par vœu **uniquement lorsque la formation l'a demandé**
- ✓ rubrique « préférence et autres projets »
- ✓ pièces complémentaires demandées par certaines formations
- ✓ rubrique « activités et centres d'intérêt » (facultative)

- **Confirmer chacun de leurs vœux**

**Un vœu non confirmé avant le 2 avril 2025 (23h59 - heure de Paris)  
ne sera pas examiné par la formation**



# 3<sup>ème</sup> étape

Confirmation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Jusqu'au 2 Avril 2025 -

## La lettre de motivation

**Une lettre de motivation demandée par la formation pour connaître :**

- **La motivation du candidat, sa connaissance et sa compréhension de la formation demandée et son intérêt pour celle-ci.** Il ne s'agit pas d'un exercice de rhétorique ou une dissertation mais d'illustrer avec vos propres mots en 1500 caractères ce qui vous conduit à candidater. Une aide à la rédaction est jointe dans votre dossier.
- **La lettre de motivation** est personnelle. Renseignez-la, soignez l'orthographe et le style, évitez les copier-coller ou les emprunts de formules toutes faites...cela se voit et ne plaidera pas pour votre dossier.
- Ateliers d'aide à la rédaction de la lettre de motivation proposés au CIO de Boulogne pendant les vacances d'hiver (Appeler le CIO pour s'inscrire).

**A noter :** pour les candidatures à des formations en soins infirmiers (IFSI), la motivation des candidats constitue un aspect très important pour les responsables d'IFSI. Dans votre dossier, les IFSI ont indiqué ce qui est attendu et vous avez davantage d'espace pour expliciter votre compréhension de la formation, du métier et votre intérêt pour cette candidature

# 3<sup>ème</sup> étape

Confirmation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août


septembre

- Jusqu'au 2 Avril 2025 -

## La rubrique « préférence et autres projets »

**Rubrique obligatoire où le candidat indique :**

- **ses préférences parmi les vœux formulés ou pour un domaine particulier.** Ces informations seront très utiles aux commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) qui accompagnent les candidats n'ayant pas eu de proposition d'admission à partir du 1<sup>er</sup> juillet.
- **s'il souhaite candidater dans des formations hors Parcoursup** ou s'il a des projets professionnels ou personnels, en dehors de la plateforme.

 Ces **informations sont confidentielles** et ne sont donc pas transmises aux formations. Elles permettent simplement de mieux suivre les candidats durant la procédure et de mieux analyser leurs motivations et besoins.

# 3<sup>ème</sup> étape

Confirmation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Jusqu'au 2 Avril 2025 -

## Rubrique « Activités et centres d'intérêts »

Rubrique facultative où le candidat :

- Renseigne des informations qui ne sont pas liées à sa scolarité et que le candidat souhaite porter à la connaissance des formations (ex : activités extra-scolaires, stages / job, pratiques culturelles ou sportives...)
- Un espace pour **faire connaître ses engagements** : vie lycéenne, engagement associatif, service civique ou SNU, cordées de la réussite, ...

Un atout pour se démarquer, parler davantage de soi et mettre en avant des qualités, des compétences ou des expériences qui ne transparaissent pas dans les bulletins scolaires

# 3<sup>ème</sup> étape

Confirmation des vœux

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Jusqu'au 2 Avril 2025 -

## Passation du questionnaire pour les vœux en licence de droit et sciences et IFSI

Obligatoire pour les candidats qui formulent des vœux :

- en licence de Droit ou dans les licences de Sciences : **Un questionnaire en ligne sur le site Avenirs de l'Onisep**

Une attestation de passation à télécharger est à joindre à son dossier Parcoursup avant le 2 avril 2025 23h59 (heure de Paris).

- en IFSI : le questionnaire est intégré au dossier du candidat (soigner la rubrique « activités et centres d'intérêt »)

- Pour avoir un aperçu des connaissances et des compétences à mobiliser dans la formation demandée ;
- Les résultats n'appartiennent qu'au seul candidat : **pas de transmission aux établissements.**

# 4<sup>ème</sup> étape

Examen des vœux par les établissements du supérieur

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

**- Du 3 avril au 1<sup>er</sup> juin -**

**Les éléments constitutifs de votre dossier :  
bulletins scolaires et notes du baccalauréat**

- **Année de première** : bulletins scolaires, notes des épreuves anticipées de français et notes obtenues au titre du contrôle continu du baccalauréat
- **Année de terminale** : bulletins scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres
- **Sauf cas particulier, pas de saisie à réaliser** : ces éléments sont remontés par votre lycée automatiquement et vous pourrez les vérifier début avril. En cas d'erreurs, **un signalement doit être fait au chef d'établissement**

**A noter** : vous ne pouvez pas confirmer vos vœux tant que votre bulletin scolaire du 2<sup>ème</sup> trimestre n'est pas remonté dans votre dossier.

# 4<sup>ème</sup> étape

Examen des vœux par les établissements du supérieur

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

**- Du 3 avril au 1<sup>er</sup> juin -**

**La fiche avenir renseignée par le lycée**

- Le 2<sup>ème</sup> conseil de classe examine les vœux de chaque lycéen avec **bienveillance et confiance** dans le potentiel de chacun.
- Pour chaque lycéen, une **fiche Avenir** est renseignée par le lycée et versée au dossier de l'élève :
  - les notes de l'élève : moyennes de terminale, appréciation des professeurs par discipline, positionnement de l'élève dans la classe/dans le groupe
  - les appréciations du professeur principal sur des compétences transversales
  - l'avis du chef d'établissement sur la capacité à réussir, pour chaque vœu
- La fiche Avenir est consultable par le lycéen dans son dossier **à partir du 2 juin 2025.**

# 4<sup>ème</sup> étape

Examen des vœux par les établissements du supérieur

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

- Du 3 avril au 1<sup>er</sup> juin -

## Récapitulatif des éléments transmis à chaque formation

- **La lettre de motivation** quand elle est demandée par la formation
- **Les pièces complémentaires** demandées par certaines formations
- **La rubrique « Activités et centres d'intérêt »**, si elle a été renseignée
- **La fiche Avenir** renseignée par le lycée
- **Des informations sur votre parcours spécifique** (sections européennes, internationales ou bi-bac)
- **Les bulletins scolaires et notes du baccalauréat :**
  - ✓ **Année de première** : bulletins scolaires et les notes des épreuves anticipées de français et celles au titre du contrôle continu du baccalauréat
  - ✓ **Année de terminale** : bulletins scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres

# 4<sup>ème</sup> étape

Examen des vœux par les établissements du supérieur

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

**- Du 3 avril au 1<sup>er</sup> juin -**

## **Critères sociaux et formation initiale**

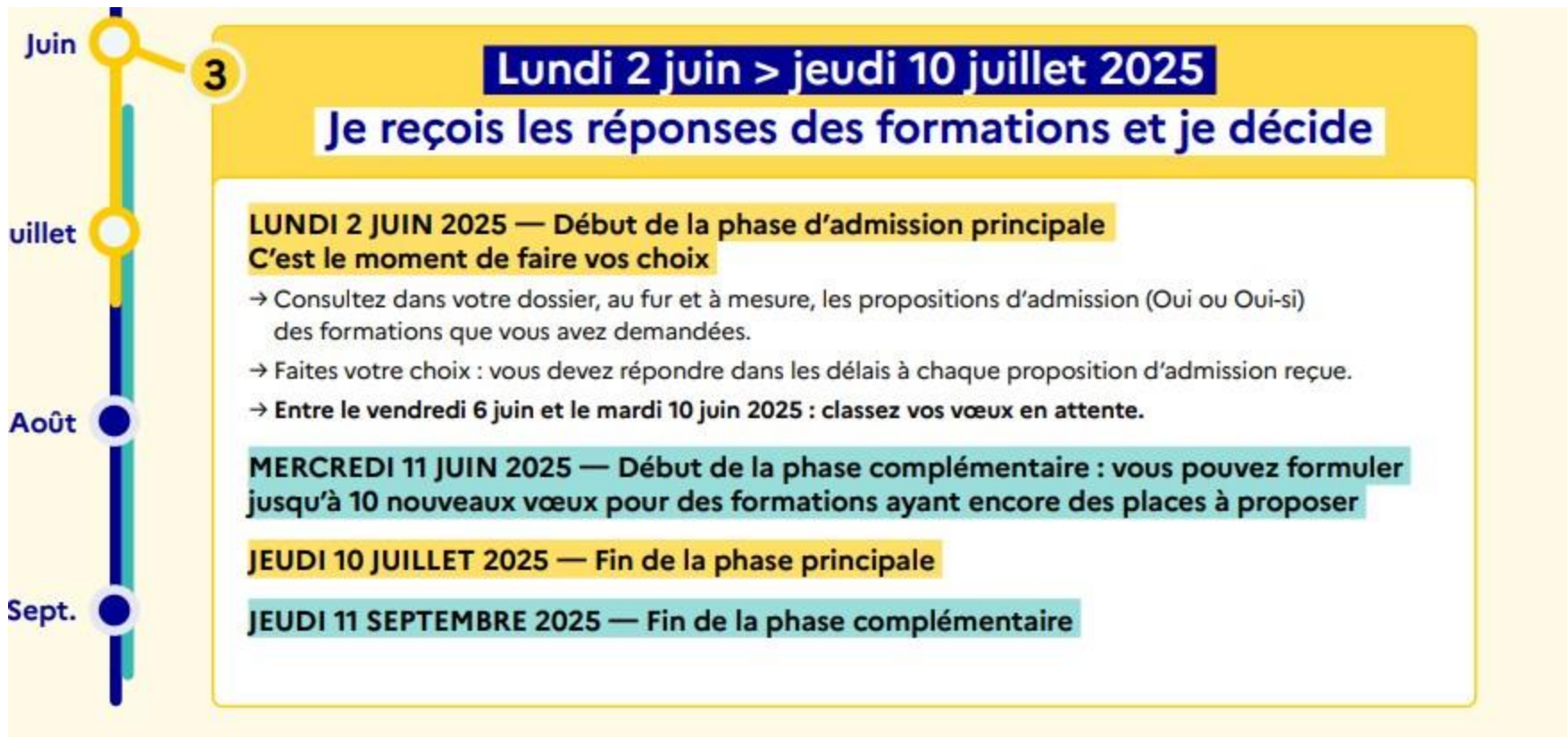
- Une **priorité accordée aux lycéens boursiers** dans chaque formation, y compris les plus sélectives
- Une **aide financière de 500 euros aux lycéens boursiers** qui s'inscrivent dans une formation située en dehors de leur académie de résidence
- Un nombre de places en **BTS est priorisé pour les bacheliers professionnels**
- Un nombre de places en **BUT est priorisé pour les bacheliers technologiques**



# 5<sup>ème</sup> étape

## Phase d'admission

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre



# 5<sup>ème</sup> étape

## Phase d'admission

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

### - Du 2 juin au 10 juillet 2025 - Réponse des formations

- Avant le démarrage de la phase d'admission, repensez à vos vœux car **il faudra faire un choix**.
- Les candidats consultent **les réponses des réponses des formations le 02 juin 2025**
- **Propositions d'admission reçues au fur et à mesure et en continu** : *chaque fois qu'un candidat fait un choix entre plusieurs propositions, il libère des places qui sont immédiatement proposées à d'autres candidats en liste d'attente*
- Les candidats doivent obligatoirement **répondre** à chaque proposition d'admission reçue **avant la date limite indiquée dans leur dossier**. En l'absence de réponse, la proposition est retirée.
- Parcoursup permet aux candidats de changer d'avis au fur et à mesure des propositions reçues. **Parcoursup permet de conserver les vœux en attente et les candidats peuvent suivre la situation qui évolue en fonction des places libérées**. Des indicateurs seront disponibles pour chaque vœu.

# 5<sup>ème</sup> étape

## Phase d'admission

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

**- Du 2 juin au 10 juillet 2025 -**

### ➤ Formation sélective (BTS, BUT, CPGE, IFSI, écoles,...) :

Réponse donnée au futur étudiant

**OUI (proposition d'admission)**

ou

**En attente d'une place**

ou

Non



Choix du futur étudiant

**Le candidat accepte la proposition ou y renonce**

**Le candidat maintient le vœu en attente  
ou y renonce**

### ➤ Formation non sélective (licences, PPPE, PASS) :

Réponse donnée au futur étudiant

**OUI (proposition d'admission)**

ou

**OUI-SI (proposition d'admission)**

ou

**En attente d'une place**



Choix du futur étudiant

**Le candidat accepte la proposition ou y renonce**

**Le candidat accepte la proposition ou y renonce**

**Le candidat maintient le vœu en attente  
ou y renonce**

\* Oui-si : le candidat est accepté à condition de suivre un parcours de réussite (remise à niveau, tutorat..)

# 5<sup>ème</sup> étape

Retour des propositions aux élèves

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

**- Du 2 juin au 10 juillet 2025 -**

**Des alertes dès qu'un candidat reçoit une proposition d'admission**

- **par SMS et par mail dans sa messagerie personnelle** (rappel : une adresse mail valide et régulièrement consultée et un numéro de portable sont demandés au moment de l'inscription Parcoursup)
- **par notification sur l'application Parcoursup** (application téléchargeable à partir du 2 juin 2025)
- **dans la messagerie intégrée au dossier** candidat sur Parcoursup

**Info** : du 16 au 19 juin 2025, pendant les épreuves écrites du bac, les délais de réponse aux propositions d'admission sont suspendus pour permettre aux lycéens de se concentrer sur les épreuves.

# 5<sup>ème</sup> étape

## Retour des propositions aux élèves

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

### - Du 2 juin au 10 juillet 2025 -

#### Exemple de réponses reçues

##### 1 [oui] et le reste [en attente]

- Il **accepte la proposition (ou y renonce)**. Il peut ensuite indiquer les vœux en attente qu'il souhaite conserver (possible jusqu'au moment de l'archivage des vœux en attente)
- S'il accepte définitivement la proposition, cela signifie qu'il renonce à tous ses autres vœux. Il consulte alors les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée

##### Que des [en attente]

- Des places vont se libérer au fur et à mesure que les autres candidats vont renoncer à leurs propositions
- Des indicateurs s'affichent dans son dossier pour chaque vœu en attente et l'aident à suivre sa situation qui évolue jusqu'au 10 juillet 2025 en fonction des places libérées par d'autres candidats

##### Plusieurs [oui] et [en attente]

- Il ne peut accepter **qu'une seule proposition** à la fois. Il peut indiquer les vœux en attente qu'il souhaite conserver
- S'il accepte définitivement une proposition, cela signifie qu'il renonce aux autres vœux. Il consulte alors les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée

##### Que des [non]

- Dès le 2 juin, il peut demander un conseil ou un accompagnement, individuel ou collectif, dans son lycée ou dans un CIO pour envisager d'autres choix de formation
- Dès le 11 juin il peut formuler des nouveaux vœux en phase complémentaire

# 5<sup>ème</sup> étape

Retour des propositions aux élèves

décembre

janvier

février

mars

avril

mai

juin

juillet

août

septembre

- Du 2 juin au 10 juillet 2025 -

## Des solutions pour les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission

- **Dès le 2 juin 2025** : les lycéens qui n'ont fait que des demandes en formations sélectives et qui n'ont reçu que des réponses négatives peuvent **demandeur un accompagnement individuel ou collectif au lycée ou dans un CIO pour définir un nouveau projet d'orientation et préparer la phase complémentaire**
- **Entre le 6 et le 10 juin** : les lycéens devront classés leurs vœux en attente.
- **Du 11 juin au 11 septembre 2025** : pendant la **phase complémentaire**, les lycéens peuvent **formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux et répondre aux propositions dans des formations disposant de places disponibles**
- **A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025** : les candidats n'ayant pas eu de proposition peuvent solliciter depuis leur dossier **l'accompagnement de la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAES)** de leur académie : elle étudie leur dossier et les aide à trouver une formation au plus près de leur projet en fonction des places disponibles

# 6<sup>ème</sup> étape

Inscription administrative ou procédure complémentaire

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

**- Après le 4 juillet 2025 -**

## L'inscription administrative dans la formation choisie

- Après avoir accepté définitivement la proposition d'admission de son choix et après avoir eu ses résultats au bac, le lycéen procède à son inscription administrative
- L'inscription administrative se fait **directement auprès de l'établissement choisi** et pas sur Parcoursup.

### **Les modalités d'inscription sont propres à chaque établissement :**

- Consulter les modalités d'inscription indiquées dans le dossier candidat sur Parcoursup.
- **Respecter la date limite indiquée.**
- Si le futur étudiant s'inscrit dans une formation en dehors de Parcoursup, il doit **obligatoirement** remettre une attestation de désinscription ou de non-inscription sur Parcoursup qu'il télécharge via la plateforme.

# 6<sup>ème</sup> étape

Inscription administrative ou procédure complémentaire

décembre | janvier | février | mars | avril | mai | juin | juillet | août | septembre

## - Du 11 juin au 11 septembre 2025 - Phase complémentaire

- A l'issue de la phase d'affectation, les lycéens qui n'ont pas participé à la phase principale / pas confirmé leurs vœux / n'ont reçu aucune proposition : **phase complémentaire**
- Elle permet de candidater durant l'été **uniquement sur les places vacantes** :
  - **10 vœux** maximum (sans possibilité de vœux multiples)
  - **Sans possibilité de candidater** sur une formation déjà demandée en phase principale
  - **Offre évolutive** suite aux réponses progressives des candidats
- Après les résultats du Bac, les candidats sans propositions peuvent solliciter la **Commission d'accès aux études supérieures** pour rechercher une solution



# Documents et lieux ressources

## Travailler le projet d'orientation :

- Journées Portes Ouvertes et salons
- Semaines de l'orientation au lycée
- Entretien personnalisé d'orientation avec PP
- RDV Psy EN (au lycée ou au CIO)
- [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)
- <https://lycee-avenirs.onisep.fr/>
- [www.fun-mooc.fr](http://www.fun-mooc.fr) (mooc orientation)

## Vie étudiante :

- [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) pour demander une bourse et/ou un logement (Créer son Dossier Social Etudiant - DSE)
- Santé : Les étudiants sont automatiquement affiliés au régime général de la Sécurité Sociale

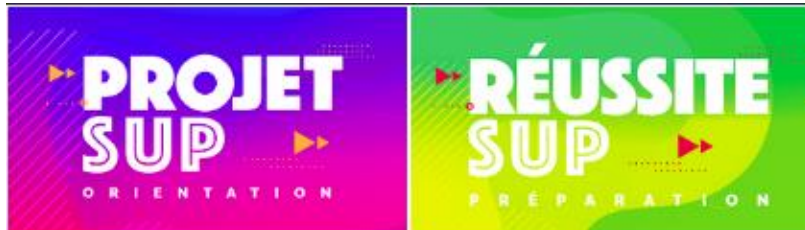
## Des services pour vous informer et répondre à vos questions tout au long de la procédure

> **Le numéro vert** : 0 800 400 070

> **La messagerie contact** depuis le dossier candidat

> **Les réseaux sociaux pour suivre l'actualité de Parcoursup et recevoir des conseils**

(Parcoursup\_info sur Twitter/X et Parcoursupinfo sur Instagram et Facebook)



# Psychologues de l'Education Nationale

## - Conseil en Orientation -

### Permanences au lycée Ionesco:

**Mme DORGE** le mardi après midi et le mercredi matin (classes paires)

**Mme COUTAND** : le lundi (classes impaires)

### Au Centre d'Information et d'Orientation de Boulogne-Billancourt :

**Mme COUTAND:** le vendredi

**Mme DORGE** : le mercredi après midi

*Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h  
et pendant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël)*

10 rue Paul Adolphe Souriau, 92100 Boulogne Billancourt

01 55 20 09 30